

Reçu en préfecture le 18/11/2024







ARRÊTÉ N° 2024_416

RELATIF À LA DOTATION GLOBALE 2024 DE L'ESPACE PETITE ENFANCE DE L'ÉTABLISSEMENT RENCONTRE 93 SITUÉ 49 BOULEVARD MARCEL SEMBAT, 93500 SAINT-DENIS GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION VERS LA VIE POUR L'ÉDUCATION DES JEUNES (AVVEJ)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L 313-9 et L. 314-1 à L. 314-8 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental 2023-227 du 10 juillet 2023 portant autorisation de création de l'espace petite enfance situé 49 boulevard Marcel Sembat, 93500 Saint-Denis géré par l'AVVEJ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 transmises le 31 octobre 2023 par Mme Baron, responsable comptable de l'association AVVEJ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par les services départementaux suite à la discussion budgétaire du 27 mai 2024 et transmis à l'association par courriel du 30 août 2024.

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE:



ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'espace petite enfance géré par l'association vers la vie pour l'éducation des jeunes (AVVEJ) sont autorisées comme suit :

DÉPENSE S	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	50 530,00	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	535 044,50	699 588,50
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	114 014,00	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	688 994,50	699 588,50
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 200,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	9 394,00	

ARTICLE 2. - La dotation globale 2024 applicable au fonctionnement de l'espace petite enfance géré par l'association AVVEJ est fixée à 688 994,50 €.

ARTICLE 3. - Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant de 57 416,20 € par mois.

ARTICLE 4. - En application de l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il sera procédé, dès notification de la présente dotation globale, à la régularisation du différentiel entre les douzièmes versés depuis le 1^{er} janvier 2024 et ceux prévus par la dotation 2024 fixée ci-dessus.

ARTICLE 5 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) d'Ile-de-France, sis au Conseil d'État, 1 place du Palais Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID: 093-229300082-20241115-2024_416-AR

ARTICLE 7. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

> Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Date d'affichage du présent acte, Date de notification du présent acte, Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,